



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Hervé LAURENT
03 81 65 72 47

herve.laurent@culture.gouv.fr

Références : HL/ID/2023/
398

Direction régionale des affaires culturelles

VILLE DE BESANCON

15 FEV. 2023

COURRIER ARRIVEE

Direction Urbanisme et Grand Projets Urbains
Date : 15 FEV. 2023
Pilote(s) : SABY
Copie(s) : ADS
Nécessite une réponse
<input checked="" type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non GED sans suivi
<input type="checkbox"/> Diffusion sans GED
Dossier :
Référent :

Ville de Besançon
Direction urbanisme projets planification
2 rue Mégevand
25034 BESANCON CEDEX

À l'attention de Monsieur Eric SABY,

Besançon, le

14 FEV. 2023

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification d'une modification de prescription de diagnostic d'archéologie préventive
Références : BESANCON (DOUBS), Avenue du Huit mai 1945, espaces publics,
site ancien hôpital St-Jacques - CP 0250562200029
Livre V du Code du patrimoine

P.J. : Arrêté n° 2023/69 du 14 février 2023, portant modification de l'arrêté n° 2022/615 du 10 novembre 2022

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande du 6 février 2022, je vous prie de trouver ci-joint un arrêté portant modification de l'arrêté du 10 novembre 2022.

La modification concerne l'emprise de l'opération.

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles,
et par délégation,
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie

Hervé LAURENT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COPIE

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° 2023/69 du 14 février 2023
portant modification de l'arrêté n° 2022/615 du 10 novembre 2022,
portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté n° 22.628 BAG du 24 octobre 2022, de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté portant délégation de signature à Madame Aymée ROGE, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté publié le 1^{er} février 2023, portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le dossier relatif au projet de réalisation d'espaces publics sur le site de l'ancien hôpital St-Jacques localisé à BESANCON (25), avenue du Huit mai 1945, transmis par la Ville de Besançon, reçu en préfecture de région, service régional de l'archéologie, le 7 juillet 2022 ;

Vu la demande anticipée de prescription d'archéologie préventive, présentée par la Ville de Besançon pour le projet susvisé, reçue en préfecture de région, service régional de l'archéologie, le 14 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2022/615 du 10 novembre 2022, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive (BESANCON, avenue du 8 mai 1945, aménagement des espaces publics, section cadastrale AV, parcelles 10p, 11p, 12p, CP 025 056 22 00029) ;

Vu le courriel reçu en préfecture de région, service régional de l'archéologie, le 6 février 2022 dans lequel la Ville de Besançon modifie l'emprise du projet présenté dans sa demande anticipée du 14 octobre 2022 susvisée ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier l'arrêté du 10 novembre 2022 susvisé ;

ARRÊTE

Article 1 -

L'arrêté n° 2022/615 du 10 novembre 2022, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive est modifié comme suit.

A l'article 1 :

« L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 12 541 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté »

est remplacé par :

« L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 13 600 m² environ, est figurée sur les documents graphiques annexés au présent arrêté ».

Article 2 - Le document graphique annexé est complété par le document graphique annexé au présent arrêté.

Article 3 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Ville de Besançon (direction urbanisme projets planification et service commun d'archéologie préventive).

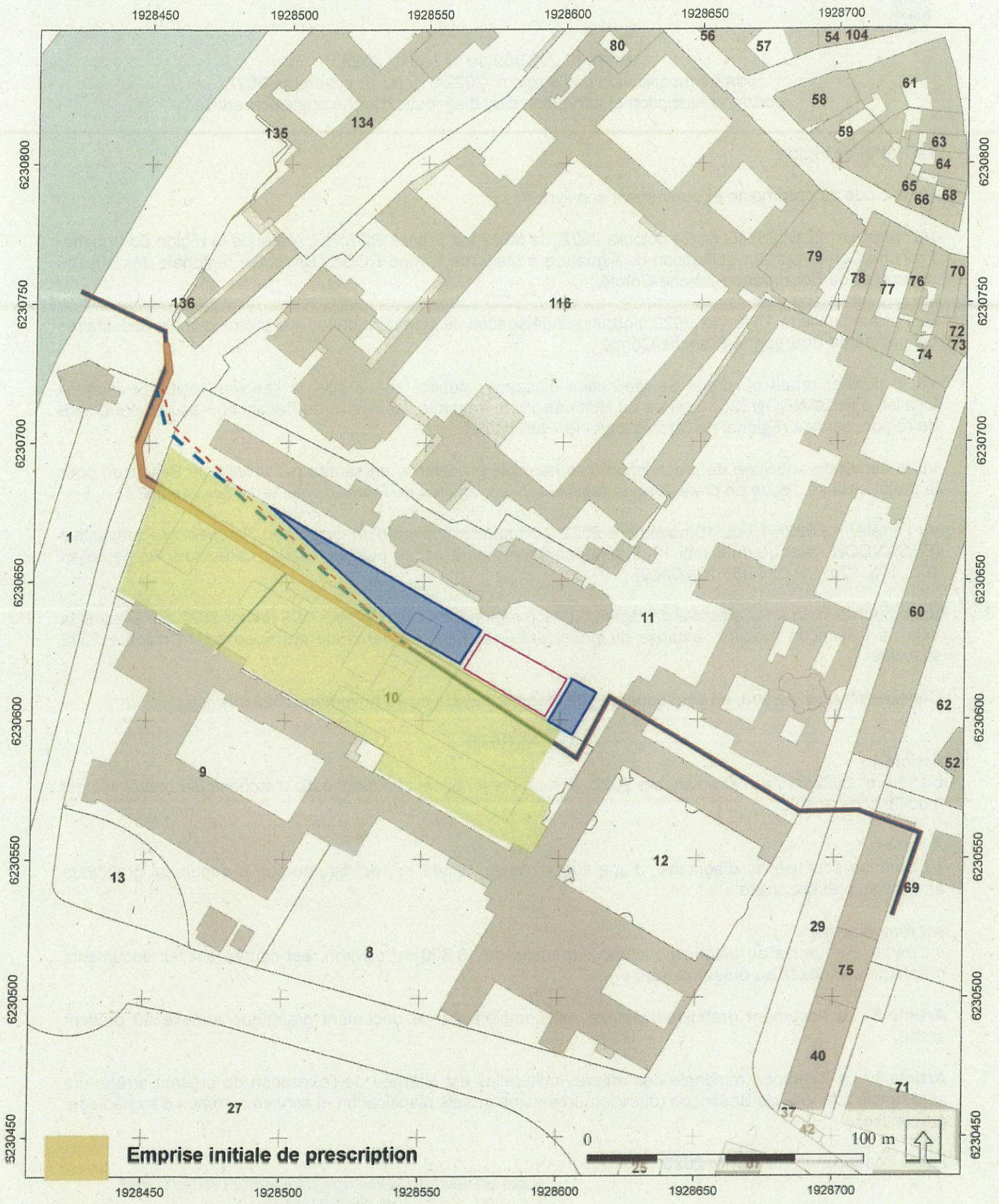
Fait à Besançon, le 14 février 2023


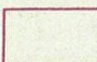
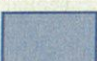
Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles,
et par délégation,
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie

Hervé LAURENT

Vu pour être annexé à
l'arrêté n°2023/69
du 14 février 2023

COPIE



-  Emprise initiale de prescription
-  Emprise de jardin arborée difficilement investigable
-  Emprise complémentaire à l'emprise initiale